



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2024
2024/075**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Christian ROUX), M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Christelle CHASSÉ), Yannick DANIEL

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, présente le dossier.

Par courrier en date du 13 juin 2024, Monsieur LEDROIT, responsable du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 2 049,51 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 29 pièces pour un montant total de 2 049,51 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2022	29	2 049,51 €

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	27	2 030,96 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	2	18,55 €

VU l'avis défavorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 24 juin 2024,

Le Conseil municipal, avec **15 voix POUR, 8 CONTRES (C. CHASSÉ, I.MAKO OLOW, C. DRÉNO, R. LAUNAY, J. DELASSUS, C. LIEGE,A.COURJAL, F.LEPY) et 5 ABSTENTIONS (L.GIRARD, M.CARIOU,A.FOURNIER,M. CADIET,J-P. BASTIEN) DÉCIDE :**

- ◆ **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 29 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 2 049,51 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2022	T-467	2022	T-1019	2022	T-799
2022	T-946	2022	T-799	2022	T-799
2022	T-864	2022	T-435	2022	T-1332

2022	T-435	2022	T-1332	2022	T-629
2022	T-222	2022	T-1007	2022	T-1007
2022	T-864	2022	T-1007	2022	T-435
2022	T-864	2022	T-629	2022	T-435
2022	T-629	2022	T-1110	2022	T-13
2022	T-1120	2022	T-1110	2022	T-946
2022	T-1110	2022	T-1332	2022	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 05 juillet 2024
Et de la publication, le 10 juillet 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**



